

RAPPEL - QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par la même il fixe les règles d'occupation des sols. C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner les mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement durable et maîtrisé.

Le Plan Local d'Urbanisme traduit un projet de territoire porté par les élus communaux. Il devra être compatible avec le Schéma de la Grande Agglomération Toulousaine en cours de révision et intégrer les dispositions du code de l'urbanisme, dont la loi Climat et Résilience.

Pour avoir plus d'informations sur le PLU, n'hésitez pas à consulter notre site internet ou scannez le QR code.

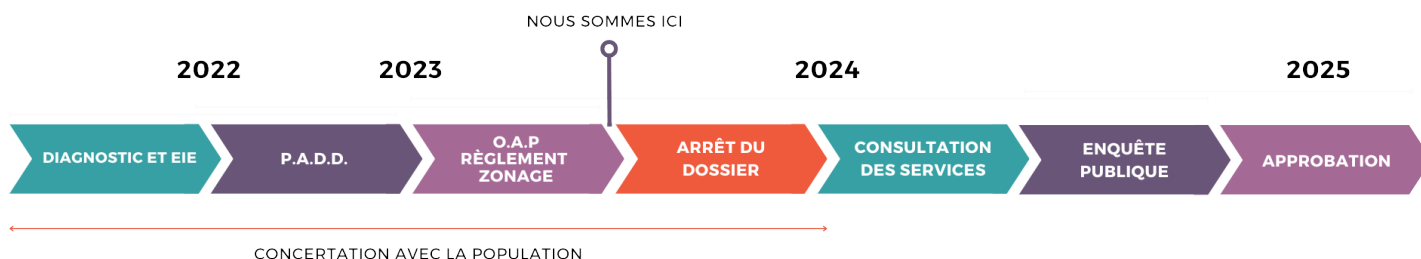


POURQUOI UN NOUVEAU PLU À LABASTIDETTE ?

Il vise à établir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions législatives, maîtriser l'accueil de la population, assurer une compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), maîtriser les conditions de densification de la commune, définir une stratégie d'équipement à long et court terme, réinterroger les zones à urbaniser de la commune.

A QUELLE ÉTAPE DE LA RÉVISION EN SOMMES-NOUS ?

Nous sommes de nouveau en phase « arrêt du dossier » parce que l'équipe municipale étudie le pré-avis des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires).



4ÈME ÉTAPE À VENIR : ARRÊT DU DOSSIER

Le conseil municipal arrête le projet du PLU par une délibération dans laquelle il peut également tirer le bilan de la concertation.

5ÈME ÉTAPE EN À VENIR : CONSULTATION DES PPA

Le document est mis en consultation auprès des PPA (personnes publiques associées) et organismes officiels qui disposent de 3 mois pour rendre un avis. Le dossier arrêté est à disposition du public durant cette période.

6ÈME ÉTAPE À VENIR : ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objectif d'informer et de recueillir les observations du public. Un commissaire enquêteur est nommé par le tribunal administratif et conduit de manière impartiale cette enquête. Il veille au bon respect de la procédure et de la bonne information du public, assure des permanences*, recueille les observations, rédige un rapport d'enquête et les conclusions rendues publiques par la suite.

*Les dates de permanences ne sont pas déterminées à ce jour, une communication sera effectuée ultérieurement.

QUE SE PASSE-T-IL **APRÈS LA RÉVISION ?**

Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable).

Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues et ne nécessitent pas obligatoirement une révision générale (révision allégée, modification, modification simplifiée et mise en compatibilité). Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU de 2008 reste le document applicable sur le territoire.



QUE CONTIENT LE PLU ?

- Les pièces administratives
- Le rapport de présentation
- Le P.A.D.D.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement écrit
- Les documents graphiques réglementaires
- Les annexes



RAPPEL DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document simple et concis qui donne une information claire aux citoyens sur le projet de territoire. Il s'agit d'une pièce centrale du PLU exprimant une vision à long terme du territoire : il expose un projet politique répondant aux enjeux du territoire. Par ailleurs, il n'est pas opposable. L'article L. 123-5 du code de l'urbanisme dispose désormais que « le règlement et des documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux [...] »

En bref, il exprime le projet de territoire à l'horizon d'une dizaine d'années et traduit l'ambition des élus. Il affiche des actions volontaristes et qualitatives. Le projet des élus de Labastidette a pour objectif d'accompagner un développement urbain mesuré et maîtrisé afin de préserver le cadre de vie.

RÉUNION PUBLIQUE

Vous avez été conviés à une réunion publique qui a eu lieu le **mardi 16 avril 2024 à 19h**, salle Athéna. Les élus ont présenté l'avancement du projet et fait état du travail réalisé durant ces derniers mois.

Nous remercions les habitants de la commune qui ont une nouvelle fois répondu présents pour s'informer et échanger sur la réunion qui a été axée sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi sur la future enquête publique.

Le registre de concertation préalable est disponible à la mairie jusqu'à l'arrêt du PLU, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier ou en renseignant directement celles-ci sur le registre.

Le support présenté lors de la réunion est disponible en consultation sur le site de la mairie (page Plan Local d'Urbanisme, rubrique concertation).

